

Vous souhaitez trouver des solutions alternatives à l'emploi des produits phytopharmaceutiques ?

Rendez-vous sur le site internet :

<https://www.jardiner-autrement.fr/>

Ce site vous apportera des connaissances nécessaires à la compréhension de « l'écosystème jardin » et vous proposera des outils et méthodes alternatives pour faire évoluer vos pratiques.

Employer des variétés rustiques et locales, favoriser la faune auxiliaire ou encore développer la permaculture sont des solutions à mettre en place.

**JARDINER
AUTREMENT**



Vous avez des produits phytopharmaceutiques interdits d'usage ? comment s'en débarrasser ?

Les fonds de bidon de produits phytosanitaires interdits d'usage ou encore des bidons vides ne doivent pas être utilisés pour un autre usage. Les bidons doivent être déposés dans une déchetterie acceptant les produits chimiques.

Pour connaître la déchetterie qui accepte les produits chimiques la plus proche de chez vous, rendez-vous sur le site internet:

<https://www.ecodds.com/particulier/ou-deposer-vos-dechets-chimiques/>

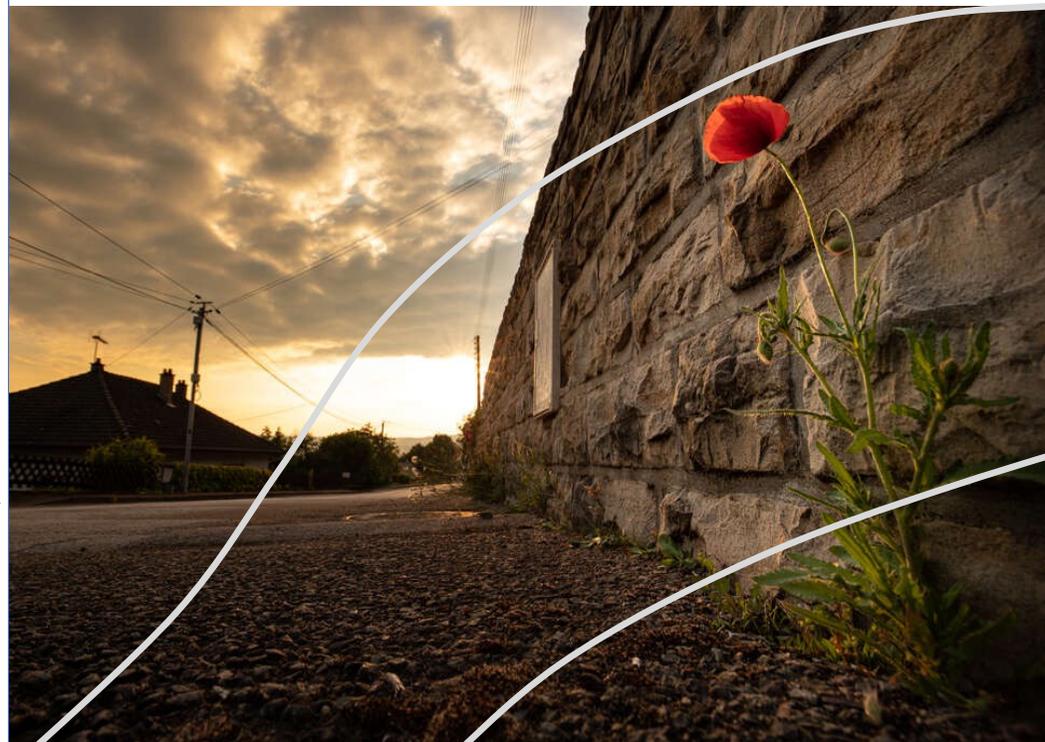
Vos interlocuteurs dans la région des Hauts-de-France :

Office français de la biodiversité (OFB)
Direction régionale des Hauts-de-France
dr-hauts-de-france@ofb.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)
Service régional de l'alimentation (SRAL)
sral.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ



Création OFB/2022 ; Crédit photo de couverture Sébastien Lamy / OFB ; Ne pas jeter sur la voie publique

**Produits phytopharmaceutiques
usages par les PARTICULIERS**

Qu'est ce qu'un produit phytopharmaceutique ?

Les produits phytopharmaceutiques sont définis comme des produits destinés à **protéger les végétaux** contre les organismes nuisibles, **exercer une action sur les processus vitaux des végétaux, détruire les végétaux indésirables** ou **freiner ou prévenir une croissance indésirable des végétaux**. Ce sont notamment les herbicides, fongicides, insecticides, etc..... On y retrouve les produits de biocontrôle, à faible risque et les substances naturelles. Un produit phytopharmaceutique est composé d'une substance active (qui produit l'effet principal) et d'adjuvants (qui augmentent l'action du produit).

Quelles conséquences de l'usage des produits phytopharmaceutiques sur l'environnement ?

Ces produits ne sont pas sans conséquence sur l'environnement et sur notre santé, à plus ou moins court terme. Il a par exemple été prouvé que certains pesticides avaient des effets sur des insectes comme les pollinisateurs, que sont les abeilles ou les papillons, qui n'étaient pas visés par ces traitements (Rapport d'évaluation de l'IPBES* sur les pollinisateurs, 2016).

Les pesticides peuvent également ruisseler vers les cours d'eau et impacter la faune aquatique, comme causer des problèmes sur la reproduction des poissons induits par des perturbateurs endocriniens. Enfin, les pesticides déséquilibrent les écosystèmes amenant au développement d'espèces exotiques envahissantes par exemple.

Les particuliers peuvent-ils encore utiliser des produits phytopharmaceutiques de synthèse aujourd'hui ?

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la vente, l'usage et la détention des produits phytopharmaceutiques de synthèse sont interdits pour les particuliers.

Pour les produits achetés avant le 1^{er} janvier 2019, vérifiez que vous pouvez toujours les utiliser et donc les détenir. Pour cela, rendez-vous sur le site :

<https://ephy.anses.fr/>

et recherchez les infos sur votre PPP en saisissant le numéro **d'autorisation de mise sur le marché (n° d'AMM)** indiqué sur l'emballage. Si l'usage n'est plus autorisé aux particuliers, vous ne pouvez plus conserver ce produit phytopharmaceutique.

Principaux points de vigilance pour les particuliers

Le choix des produits qui peuvent être **achetés, utilisés et détenus** est restreint :

- Produits de biocontrôle (liste établie par le ministère de l'agriculture)
- Produits qualifiés à faible risque
- Produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique

Il s'agit ici de produits phytopharmaceutiques qui s'inscrivent dans une gamme d'usage « amateur ». Ils portent la mention « emploi autorisé dans les jardins » (EAJ) et restent malgré cela des pesticides.

Les points de vigilance relatifs à l'enjeu protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques s'appliquent aux particuliers, à savoir :

L'utilisation de produits phytosanitaires est INTERDITE à moins de 5 mètres autour des points d'eau : cours d'eau (rivières, ruisseaux,...), plans d'eau, mares.... Ces points d'eau sont définis par arrêté préfectoral dans chaque département.

L'application directe sur les éléments hydrographiques (**fossés, caniveaux, avaloirs, bassins de rétention d'eaux pluviales, points d'eau ...**) est également **INTERDITE**.

Le non respect des règles d'usages constitue un délit pouvant être constaté par les inspecteurs de l'environnement de l'Office français de la biodiversité et qui peut être sanctionné par de lourdes peines (6 mois d'emprisonnement et 150 000 euros maximum).

Attention aux détournements d'usages par la réalisation de recettes maisons !

Aujourd'hui, le vinaigre est la **seule** substance naturelle qui peut être utilisée comme désherbant par les particuliers, en respectant certaines conditions d'utilisation et de dosage, notamment en appliquant sur les sentiers, bordures, trottoirs (jardins interdits), avec une dilution à 60% de vinaigre et 40% d'eau pour un vinaigre à 10% d'acide acétique (taux maximum), application par points et 2 fois /an maximum.

Attention, même s'il peut être utilisé, le vinaigre comporte des risques pour l'environnement, car il acidifie le sol et entrave la vie microbienne. Un sol nu et acide sera par exemple favorable à la prolifération de la mousse.